



**CONSEIL COMMUNAL**

■ ■ ■ ■ ■  
Séance du 22 juillet 2019

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine\*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON Catherine\*, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale

BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,  
JEANMART Valentin\*, MANNA Bruno\*, BAYEUL Olivier\*, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène\*,  
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,

\*excusés

VOLANT David, Directeur général.



**Objet n°39 : Redevance sur la demande de délivrance de documents et travaux urbanistiques (040/361-48) - EXERCICES 2020 à 2025**

Agent traitant : Luc MAHAU

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 03 juillet 2019 ;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 NON** (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabilie - S. Lavolle)

**Article 1**

Il est établi au profit de la commune pour les exercices **2020 à 2025**, une redevance sur la demande de délivrance de documents et travaux urbanistiques par la commune.

**Article 2**

La redevance est due par la personne qui fait la demande.

**Article 3**



Le montant de la redevance sera fixé en fonction des frais réels engagés par la commune sur production de justificatif avec un minimum forfaitaire de :

• Autorisation de raccordement à l'égout	▪ 10 €
• Permis d'urbanisme	▪ 150 €
• CU 2	▪ 150 €
• Renseignements urbanistiques	▪ 20€
• CU 1	▪ 35€
• Indication & PV d'implantation (D.IV 72 du CoDT)	▪ 270€

Seront ajoutés, les frais réels relatifs à l'envoi des courriers dans le cadre des enquêtes publiques, conformément aux tarifs postaux en vigueur.

#### Article 4

Les montants mentionnés ci-dessus seront consignés au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

#### Article 5

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

#### Article 6

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,  
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,  
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 25 juillet 2019.

*Le Directeur général,  
David VOLANT*

*La Bourgmestre,  
Aurore TOURNEUR*

